

Règlement – Appel à Projets « Innovation & Coordination des Soins »

Gala 360° Autour des Soins – URPC & SMC – Octobre 2026

Article 1 – Objet

L’Union des Pharmaciens de Charleroi (URPC) et la Société Médicale de Charleroi (SMC) lancent un appel à projets visant à soutenir et valoriser des initiatives locales innovantes en matière de :

- coordination des soins,
- prévention et éducation santé,
- qualité et sécurité des soins.

Cet appel s’inscrit dans le cadre du Gala Anniversaire « 360° Autour des Soins ».

Article 2 – Public éligible

Peuvent participer :

- Médecins généralistes ou spécialistes
- Pharmaciens d’officine ou hospitaliers
- Équipes pluridisciplinaires
- Institutions de soins
- Maisons médicales, hôpitaux, associations
- Start-ups du secteur santé
- Étudiants sous supervision d’un professionnel

Article 3 – Catégories

Deux catégories sont acceptées :

1. **Projets existants / pilotes déjà menés**
2. **Nouveaux projets à développer**

Article 4 – Conditions de participation

Le dossier doit être complet et respecter le modèle officiel.

Les projets doivent être :

- situés ou appliqués dans la région de Charleroi,
- cohérents avec au moins un des axes prioritaires,
- réalisables et éthiques.

Article 5 – Dépôt des candidatures

Les projets doivent être envoyés à :
jessica@urpc.be

Avant le 1 septembre 2026

Article 6 – Critères d'évaluation

Le jury évaluera les projets selon une grille standardisée :

1. Pertinence – 0 à 20
2. Innovation – 0 à 20
3. Faisabilité – 0 à 15
4. Impact attendu – 0 à 25
5. Caractère collaboratif – 0 à 20

Total : 100 points

Article 7 – Composition du jury

Le jury est composé de :

- 1 représentant URPC
- 1 représentant SMC
- 1 représentant des autorités locales
- Experts invités selon besoins

Article 8 – Prix

Un **Prix du Jury** unique sera décerné.

Il comprend :

- Mise en avant lors du Gala
- Diffusion d'une **vidéo officielle** présentant le projet
- Présentation sur scène
- Communication institutionnelle URPC–SMC
- **Un chèque projet** pour soutenir sa mise en œuvre
(montant à préciser par l'URPC/SMC)

Article 9 – Droits de communication

Les candidats autorisent l'URPC/SMC à communiquer sur :

- le titre du projet
- les objectifs
- les résultats présentés

Les documents internes restent confidentiels.

Article 10 – Calendrier

- Janvier 2026 : lancement officiel
- 1 septembre 2026 : clôture des candidatures
- Septembre : délibération du jury
- Octobre : remise du prix au Gala

Article 11 – Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier vaut acceptation intégrale du présent règlement.